**CAS MECHAIN – DOCUMENT 1**

|  |
| --- |
| **Extraits du Plan Comptable Général** |
| « La provision pour investissement est inscrite au crédit du compte 1424 Provision pour Investissement par le débit du compte 6874 Dotations aux Provisions Réglementées.  Elle doit être reprise au compte de résultat :   * si elle n’a pas été utilisée à l’acquisition ou la production d’immobilisations lors de l’exercice suivant celui de sa constitution. * si elle a été utilisée, à l’expiration de la période d’indisponibilité de la participation des salariés, soit à la clôture du 5ème exercice suivant celui de sa constitution   La reprise de la provision pour investissement est effectuée par le crédit du compte 7874 Reprises de Provisions Réglementées.» |